RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie
direction
générale
des enseignements

Division
des Rémunérations et des
Retraites

VR/DRR/ n° 3211/ 2017-231

Affaire suivie par
Isabelle MAGGIA-VALDERRAMA
Bureau 449
Téléphone
(687) 26 61 95
Fax
(687) 26 61 06
Mél.
ce.drr@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

http://www.ac-noumea.nc

CIRCULAIRE ENVOYEE PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Nouméa, le 10 JUIL. 2017

L'inspecteur général de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche
Vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement public

Madame la directrice
diocésaine de l'enseignement catholique

Monsieur le directeur
de l'alliance scolaire de l'église évangélique

Monsieur le directeur
de la fédération de l'enseignement libre protestant

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : **dispositif indemnitaire relatif aux fonctions de tuteur assurées par les personnels enseignants du second degré et les personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation stagiaires – Session 2017-2018**

Réf : décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré stagiaires et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ; abroge le décret n° 2010-951 du 24 août 2010 ;
arrêté du 8 septembre 2014 fixant le taux de l'indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré stagiaires et des conseillers principaux d'éducation stagiaires.

PJ : annexe 1 : imprimé de procès-verbal d'installation de tuteur,
annexe 2 : relevé mensuel d'indemnité de tutorat

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'indemnisation des personnels enseignants et des personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation en période probatoire.

Le décret visé en référence prévoit l'attribution d'une indemnité au bénéfice des enseignants du second degré et des personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation en période probatoire pour la durée d'une année scolaire, soit du 1er septembre d'une année N jusqu'au 31 août de l'année N +1.

L'arrêté du 8 septembre 2014 a fixé le **taux annuel plafond de référence de cette indemnité à 1 250 euros par stagiaire pris en charge au titre d'une année scolaire** soit 258 055 F CFP (indexation à 1.73) et 289 379 F cfp (indexation à 1.94). Les montants attribués individuellement, pour la session 2017-2018 par professeur ou conseiller principal d'éducation tutoré **selon la période concernée** ont été fixés comme suit :

PERIODES	TOTAL PERIODE		MONTANT MENSUEL	
	1,73	1,94	1,73	1,94
PERIODE 1 : du 01/09/17 au 15/02/2018	93 840	105 227	17 061	19 132
PERIODE 2 : du 16/02/18 au 31/08/2018	164 215	184 152	25 263	28 331
TOTAL ANNEE SCOLAIRE	**258 055**	**289 379**		

Cette indemnité versée mensuellement n'est pas modulable : elle est versée par stagiaire, quel que soit son régime de stage, sa quotité de service d'enseignement et sa voie de recrutement. Toutefois, lorsque le tutorat d'un même stagiaire est partagé entre plusieurs enseignants, le montant de l'indemnité est réparti entre les intéressés, en fonction de leur participation effective aux actions de tutorat.

L'attribution de cette indemnité subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit sera versée aux intéressés selon les modalités suivantes.

Le tuteur est nommé par décision du vice-recteur, sur proposition des corps d'inspection. Une copie de la notification de l'affectation du stagiaire portant mention du tuteur désigné est envoyée aux chefs d'établissements du tuteur et du stagiaire.

Signalé **Le procès–verbal d'installation** en qualité de tuteur sera complété et signé le jour de la prise de fonction par l'enseignant tuteur et le chef d'établissement du stagiaire et retourné à la division des Rémunérations et Retraites à l'adresse ce.drr@ac-noumea.nc afin de procéder aux opérations de liquidation.

Signalé Le montant mensuel attribué pourra tenir compte des absences ou congés du professeur ou conseiller principal d'éducation stagiaire ou du tuteur. Il appartient à **chaque chef d'établissement du stagiaire de compléter le relevé mensuel valant attestation de service fait** et de le retourner à la division des Rémunérations et des Retraites. Pour les situations où aucune absence n'est constatée, le document devra porter la mention **état néant**.

En outre, toute interruption (démission du stagiaire, rejet de la mission tutorat par le tuteur, etc) doit être immédiatement communiquée pour :

l'enseignement public à ce.dp@ac-noumea.nc (copie ce.drr@ac-noumea.nc)
l'enseignement privé à liste.grh.prive@ac-noumea.nc (copie ce.drr@ac-noumea.nc)

Le bénéfice de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas de congés annuels, de congés de maladie ordinaire, de congés de maternité ou pour adoption et en cas de congé de paternité. Cependant, elle cesse d'être allouée à son attributaire dès lors que celui-ci absent a été remplacé dans ses fonctions. Elle est alors versée à son remplaçant au prorata de la durée du remplacement. Par ailleurs, s'agissant d'une indemnité attachée à l'exercice des fonctions, elle n'est plus versée en congés de longue maladie ou de longue durée.

Je vous rappelle que cette circulaire ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : http://www.ac-noumea.nc.

Enfin, je tiens à vous indiquer que ce dispositif et documents annexes concernent l'indemnisation des fonctions prévues par le décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014, et non pas les indemnités de tutorat des étudiants (SOPA) prévues par le décret n° 52014-1020 du 8 septembre 2014.

Je vous remercie par avance de veiller à la bonne application des présentes instructions.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT

Ampliation : division du personnel – coordonnateur des Inspecteurs

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Annexe 1

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE TUTEUR

Session 2017-2018

DISPOSITIF décret n° 2014-1017 du 8 septembre 2014

Visé par le chef d'établissement du stagiaire et le tuteur

Fonctions de tuteur assurées par les personnels enseignants du second degré et les personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation stagiaires

Pour les établissements de l'enseignement privé préciser : ASEE ☐ DDEC ☐ FELP ☐

RENSEIGNEMENTS TUTEUR

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Affecté(e) à : _____

S'est présenté(e) à l'établissement (du stagiaire) : _____

et a été installé(e) dans ses fonctions de tuteur le : _____

RENSEIGNEMENTS STAGIAIRE

Nom de famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Affecté(e) à : _____

Fait à ..... le ...../...../.....

Signature du chef d'établissement du stagiaire

Signature du tuteur

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION 2017-2018

Annexe 2

RELEVÉ MENSUEL DES ABSENCES TUTEURS ET STAGIAIRES

A compléter et viser par le chef d'établissement du stagiaire

décret n°2014-1017 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré stagiaires et des conseillers principaux d'éducation stagiaires

ETABLISSEMENT | **MOIS**

Pour les établissements de l'enseignement privé préciser : ASEE ☐ DDEC ☐ FELP ☐

RELEVÉ TUTEUR

Matricule	Nom et prénom du tuteur	Absences		Motif	Nom et prénom du tuteur remplaçant
		du	au		

RELEVÉ STAGIAIRE

Matricule	Nom et prénom du stagiaire	Absences		Motif	Nom et prénom du tuteur
		du	au		

Date et visa du Chef d'établissement du stagiaire :
De la Direction pour les établissements de l'enseignement privé